



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 12/2024 du 22/04/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au dossier pénal du 26/11/2021

Article 1^{er} :

DOSSIER PENAL - TC jugement sur intérêts civils du 26/11/2021 (min1875/2021)

Le jugement correctionnel sur intérêts civils a prononcé son jugement dans l'affaire de la ville d'Illzach et de Mme SELVI. Cette dame devra verser des dommages et intérêts à la ville ainsi qu'une somme au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Encaissement d'un chèque d'avance de Carpa de Mulhouse de 205.66 euros

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 22/04/2024

Le Maire :



Jean-Luc SCHILDKNECHT